



Arrêté n° 085/VR/2025

Fixant la date de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration spécial et à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna

La vice-rectrice de Wallis et Futuna,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 modifié portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les dates des élections des représentants du personnel au comité social d'administration spécial et à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna sont fixées comme suit :

- Comité social d'administration spécial : le lundi 30 mars 2026, de 8h30 à 17h30 ;
- Commission administrative paritaire des professeurs des écoles : le mardi 16 décembre 2025, de 8h30 à 17h00.

Art. 2 - La vice-rectrice de Wallis et Futuna est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mata-utu, le 14 octobre 2025.

La Vice-rectrice,

Régine VIGIER



Arrêté n° 086/VR/2025

**fixant l'appréciation des effectifs de référence et les parts de femmes et d'hommes
composant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs
des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna**

La vice-rectrice de Wallis-et-Futuna,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna instituée par le décret du 26 avril 2022 susvisé sont ainsi fixées : 117 agents représentés dont 89 femmes, soit 76.07 % et dont 28 hommes, soit 23.93 %.

Art. 2. – La vice-rectrice de Wallis et Futuna est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mata-Utu, le 14 octobre 2025


La Vice-rectrice,

Régine VIGIER